

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1005G Avenant n°8 à la convention conclue le 23 mai 2011 avec l'Etat relative à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 23 mai 2011 avec l'Etat, relative à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 proposant d'autoriser Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer un avenant n°8 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer avec l'Etat l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence conclue le 23 mai 2011 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées, en dépenses, au chapitre 204, rubrique 721, du budget d'investissement du Département de Paris et au chapitre 011 et 65, rubrique 72, du budget de fonctionnement du Département de Paris et, en recettes, au chapitre 13, rubrique 721, du budget d'investissement du Département de Paris et au chapitre 74, rubrique 72, du budget de fonctionnement du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.